

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le

25 JAN. 2018

Service Environnement Industriel
Département Risques Chroniques
Division Sites et Sols Pollués,
Eolien et Déchets
Site de Bordeaux

Réhabilitation de la décharge
d'AUDENGE (33)

Nos réf. : DR/DPOO051/SEI

Affaire suivie par : denis.alessandrini@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 05.56.93.36.37

OBJET : Réhabilitation de la décharge d'AUDENGE (33)

Visite de récolement du 7 décembre 2017

REFER : Arrêté préfectoral du 06 mars 2012 confiant les travaux de réhabilitation à l'ADEME

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rappel du contexte

L'arrêté préfectoral du 28 février 2011 avait prescrit à la mairie d'Audenge les travaux de réhabilitation et de suivi post exploitation de la décharge d'Audenge afin de maîtriser les effets du site, notamment sur les eaux souterraines et superficielles.

Compte tenu de l'insolvabilité de la commune d'Audenge pour pouvoir mener les travaux requis, le préfet a confié à l'ADEME par arrêté du 6 mars 2012, les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge. La commune restant responsable du suivi post-travaux, une convention du 17 décembre 2015 a précisé les modalités de coordination entre l'ADEME et la commune et précise que l'ADEME rétrocèdera la décharge réhabilitée à la commune après le récolement réalisé par l'État.

Constats réalisés lors de la visite du 07 décembre 2017

Cette visite a été réalisée en présence de Mme DUPRAZ représentant la commune d'Audenge, MM JACQUEMIN, LUNEL et CHANELIERE de l'ADEME et M. SIREAU chargé de travaux SUEZ.

Il convient de préciser que toutes les étapes du chantier ont fait l'objet de rapports spécifiques et détaillés (un film montrant toutes les opérations est également disponible).

Lors de la visite, il a été constaté que :

- les travaux de confinement (couverture des trois zones de décharges) ont été réalisés et il n'y avait pas de ravine malgré les fortes pluies du moment ;
- le dispositif de récupération des biogaz avec brûlage en torchère était en place ;
- le dispositif de récupération des lixiviats avec traitement en station d'épuration était en place.

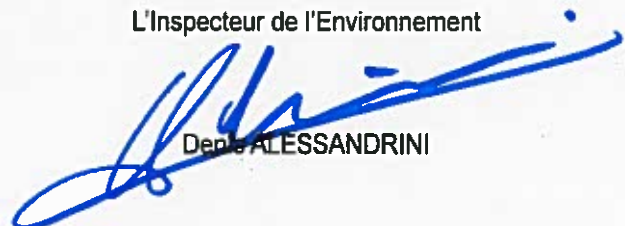
Le présent document constitue le procès-verbal de récolement des travaux prescrits par arrêté préfectoral du 6 mars 2012 et réalisés par l'ADEME.

L'Inspecteur de l'Environnement

Adopté et transmis avec avis conforme,
Pour le Directeur régional,
Le Chef de la division Sites et Sols Pollués,
Eolien et Déchets



Christian CORNOU



Denis ALESSANDRINI